

Comment détecter au plus tôt la survenue d'un problème ?

Différentes dispositions peuvent être prises selon le contexte.

Il peut s'agir d'une surveillance à distance (télésurveillance, dispositif "homme mort", badge de présence...), d'un gardiennage, de rondes de sécurité, de contacts réguliers avec un manager ou un collègue...

Une vigilance particulière doit être portée sur les salariés difficiles à localiser. Pour un agent de sécurité par exemple, il est nécessaire de définir et de connaître son itinéraire de ronde.



Zoom sur les DATI



Si les mesures organisationnelles ne suffisent pas à éviter le travail isolé, il peut être envisagé de doter les travailleurs d'un Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé (DATI).

Cet appareil permet, en cas de situation anormale, d'alerter une personne ou une structure chargée de la surveillance, afin de déclencher les secours.

L'alarme peut être activée manuellement par le travailleur (bouton d'alerte en cas d'agression, de malaise...) ou automatiquement (perte de liaison, perte de verticalité, absence de mouvement, arrachage du dispositif...).

Il existe plusieurs formes de DATI : téléphone, talkie-walkie, tablette, ceinture, montre, chaussures connectées... Certains d'entre eux sont équipés d'un système GPS pour faciliter la localisation de la victime.

Attention ! Ce moyen d'alerte ne peut être déployé que dans le cadre d'une procédure de suivi et de prise en charge des travailleurs isolés en situation de détresse. Cette procédure doit être simple, fiable, testée et vérifiée régulièrement.

Pour plus d'information, consultez le dossier « Travail isolé » de l'INRS.

Pour tout complément d'information, contactez notre équipe d'intervenants :
prevention@preveam.fr

Le travail isolé

Outre l'absence de renfort et d'entraide en cas de travail complexe, travailler seul diminue la probabilité d'être repéré et secouru en cas d'accident ou de malaise.

Pourtant, les situations de travail isolé sont généralement mal identifiées par les entreprises...



La mise en place de mesures préventives est fondamentale pour limiter les situations de travail isolé et réagir le plus rapidement possible en cas d'accident ou de malaise.

Qui est concerné ?

Tout individu qui travaille dans un environnement où il est hors de portée de vue et de voix, et où la probabilité de visite est nulle ou faible.

Certaines professions sont généralement concernées par le travail isolé, notamment :



Agent d'entretien



Transporteur



Agent de sécurité



Aide à domicile

Mais tout secteur d'activité peut être concerné, par exemple dans les situations de travail suivantes :

- tâches réalisées à un endroit éloigné des autres postes de travail (salle d'archives ou de stockage, arrière-boutique, chambre froide...)
- absence des collègues (périodes de congés, formation, maladie...)
- horaires décalés, heures supplémentaires...

Attention, certains travaux sont interdits aux travailleurs isolés car ils nécessitent une surveillance. En voici quelques exemples :

- travaux électriques
- travail en hauteur
- manœuvre de camions et d'engins
- utilisation d'équipements de levage de charges...



Quels sont les effets potentiels du travail isolé ?

- détection et prise en charge tardives d'une détresse liée à un accident ou à un malaise (chute, crise cardiaque, crise d'épilepsie...)
- vulnérabilité en cas de braquage et/ou d'agression
- augmentation des contraintes du travail (pas de renfort en cas de port de charges, de soutien en cas de difficulté, d'aide à la prise de décision...)
- prises d'initiatives ou réactions inadaptées, comportements dangereux...
- absence de stimulation et baisse de la vigilance
- sentiment de solitude, d'abandon ou de frustration

La fréquence et la durée des situations d'isolement majorent le risque.

Comment prévenir les risques liés au travail isolé ?

Modifier l'organisation du travail pour supprimer le travail isolé



Privilégier le travail en binôme ou en équipe.

Veiller à la présence d'au moins 2 salariés dans les locaux via la planification des horaires de travail, l'organisation des départs en congés ou en formation...

Aménager les postes et les locaux de travail de façon à réduire l'isolement (accès facilités, meilleure visibilité, moyens de communication renforcés...).

Si le travail isolé ne peut être évité, il est nécessaire de réduire autant que possible la fréquence et la durée des situations d'isolement.

Il convient alors de :

Lister les situations de travail isolé et les salariés concernés

Pour chaque situation, identifier les dangers qui peuvent survenir et évaluer les risques et les contraintes de l'activité.



Communiquer la liste des salariés concernés au médecin du travail, qui pourra alors déterminer si leur état de santé est compatible avec du travail isolé.

Pour l'affectation aux postes avec travail isolé, préférer les salariés expérimentés et, si les situations d'isolement sont récurrentes ou permanentes, choisir en priorité des salariés volontaires.

Définir et formaliser les consignes à respecter

Déterminer les tâches interdites en travail isolé.

Former les travailleurs à la sécurité, aux consignes définies lors du travail isolé et aux tâches qui leur sont confiées, en particulier si le poste a un caractère dangereux.



Prévoir et formaliser l'organisation des secours

Afficher de manière visible les coordonnées des personnes à contacter en cas de problème et les numéros des secours à alerter en cas d'accident ou de malaise.



Veiller à ce qu'il y ait les moyens techniques appropriés pour déclencher efficacement et rapidement les secours (moyens de communication adaptés aux zones à couvrir, dispositifs d'alerte...).

Former les salariés aux gestes de premiers secours.